



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du Jeu

PROCÈS-VERBAL N° 1

Date : 13/09/22

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Romain DELPECH, Abdelatif KHERRADJI, Frédéric ANTONIO, Nicolas DANOS et Nicolas HOUGUET

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA) et Julien SCHMITT (CTRA)

Coupe de France du 10/09/2022 – 3^{ème} tour– CINTEGABELLE / JS PRADETTES

Score final : 1 – 1 - Tirs au but : 5 - 3

Réserve déposée à l'issue de l'épreuve des tirs aux buts et confirmée par mail le lundi 12 septembre 2022 à 22 h 13.

VU la feuille de match et notamment le paragraphe « réserve technique »

VU le mail de confirmation de JS PRADETTES et la photo

VU le rapport des officiels

Recevabilité

ATTENDU que l'épreuve des tirs au but est une épreuve à caractère exceptionnel servant à départager les deux équipes

ATTENDU que la réserve, de ce fait, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 146 des Règlements Généraux.

Sur le fond

ATTENDU que l'arbitre assistant concerné par le fait de jeu confirme que le gardien de but n'avait pas, au moins un pied sur la ligne de but ou au-dessus de celle-ci, au moment du botté.

ATTENDU que le tir au but a été retiré conformément aux lois du jeu en cas de tir arrêté par le gardien de but

ATTENDU que, sur le fond, il ne s'agit pas d'une mauvaise interprétation des lois du jeu,

Par ces motifs, la commission décide :

- La réclamation est RECEVABLE sur la forme,
- La réclamation est NON FONDEE sur le fond,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain
- Transmet le dossier à la Commission des Compétitions de la Ligue compétente pour homologation du résultat

*En application de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, la présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les **2 jours** à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Nicolas HOUGUET

Secrétaire



Romain DELPECH

Président

